

**Objet :** Versement de subventions dans le cadre des contrats d'objectifs - Associations sportives

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Considérant la conclusion de contrats d'objectifs entre la Ville et plusieurs associations sportives sottevillaises précisant les engagements des deux parties dans le respect des objectifs mutuels,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à verser les subventions suivantes, correspondant aux acomptes des contrats en cours :

- La Sottevillaise .....3.860 €
- Stade sottevillais 76 .....6.000 €
- Stade sottevillais cheminot club – section escrime .....1.000 €
- Stade sottevillais cheminot club – section handball .....1.000 €
- Stade sottevillais cheminot club – section lutte .....3.860 €
- Stade sottevillais cheminot club – section tennis de table ...1.000 €
- Stade sottevillais cheminot club – comité directeur .....14.000 €

Ces sommes sont inscrites au budget primitif 2022 - Fonctionnement – chapitre 65 – charges de gestion courante – code nature 6574 – subvention aux associations et autres personnes de droit privé.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, , en décide ainsi.**

Le Registre dûment signé,  
Pour extrait conforme,  
La Maire,

Luce PANE

## NOTE EXPLICATIVE N°104

### **Objet :**

Versement de subventions dans le cadre des contrats d'objectifs  
Associations sportives

Afin d'accompagner au mieux les acteurs associatifs du sport sottevillais, la Ville a fait le choix de la rédaction de contrats d'objectifs. Cette formalisation des engagements de chacun pour une ou plusieurs saisons est un outil permettant aux clubs d'avoir une visibilité sur l'accompagnement financier municipal.

Chaque association s'engage à participer, par exemple, à l'animation de la ville, à investir les champs de la formation ou du suivi médical des jeunes, de la pratique féminine ou de l'ouverture de créneaux d'entraînements pour les personnes handicapées ainsi que d'apporter un soutien particulier aux sportifs de haut-niveau évoluant dans leur club.

Les clubs indiquent, pour leur part, leurs propres objectifs, sportifs, de structuration interne, de développement d'activités ou d'organisation de manifestations. Les moyens mis en œuvre par chacun sont alors définis avec l'inscription de points d'étape dans la mise en œuvre des contrats.

La présente délibération propose de verser des subventions en lien avec les contrats d'objectifs des associations citées.